



SYRIBT

Enquête publique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général et l'Autorisation Environnementale du projet de restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la Zone d'Activités de Tarare Ouest dans les communes de Tarare et Saint-Marcel-l'Eclairé (69)

Mémoire en réponse à l'avis du commissaire enquêteur du 3 juin 2019

Préambule

Le projet de « restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la ZA de Tarare Ouest » porté par le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) a fait l'objet d'une enquête publique du 13 mai au 27 mai 2019.

Cette enquête portait sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale de la restauration hydromorphologique de la Turdine au droit de la ZA de Tarare Ouest, sur les communes de Tarare et Saint-Marcel l'Eclairé.

Le présent mémoire apporte des éléments de réponse au procès-verbal de synthèse établi par Mme MORAND Claire, commissaire enquêteur.

1. Impact économique de l'évacuation complète des déblais

Le projet génère un volume important de déblais. Certains de ces déblais, inertes, devraient pouvoir être réutilisés dans le cadre de l'aménagement urbain de la zone.

Cependant, le commissaire enquêteur pose la question de l'impact financier si la totalité des déblais générés par le projet devait être évacuée. Le chiffrage énoncé ci-dessous se place dans le cas le plus défavorable, à savoir :

- Evacuation complète des matériaux inertes en décharge classique (4 150m3);
- Evacuation des matériaux du tènement des Teintureries de la Turdine en décharge de classe 2 (6760 tonnes). On considère donc ici que la totalité des terres de cette parcelle sont contaminées et nécessitent une évacuation en décharge de classe 2;
- Apport de terre végétale (1640 m3) car pas de possibilité de réutilisation des terres criblées et concassées comme prévu dans le dossier initial;
- Apport de mélange terre-pierre (couche de transition pour les enrochements de berge – 46 m3) car pas de possibilité de réutilisation comme prévu dans le dossier initial.

Le surcoût généré par ce scénario est de 460 000€HT environ.

2. Impact des aménagements de la ZA sur le projet de restauration de la Turdine

La compatibilité de l'aménagement de la zone d'activités avec le projet de restauration écologique de la Turdine, et la pérennité dans le temps, sont garanties par plusieurs éléments :

- Le fait qu'une partie importante de la zone de berge concernée par l'aménagement soit classée en "zone rouge" du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin versant Brévenne-Turdine (approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012). Le règlement de cette zone interdit toute construction nouvelle ;
- Sur l'ensemble des plans projet de l'aménagement de la zone produits jusqu'à ce jour, le recul des berges nécessaire au projet de restauration écologique a été intégré et n'est pas prévu à la revente. Il restera donc une zone publique, propriété de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien ;
- Les collectivités locales (COR et mairie de Tarare) ont une volonté forte d'implanter un cheminement piéton sur le haut de berge (cheminement intégré au projet présenté à l'enquête) pour permettre un déplacement doux entre le centre de la ville et, à terme, le barrage de Joux. La zone située en bordure de Turdine est donc importante dans l'intégration paysagère et l'amélioration du cadre de vie de la future zone d'activités.

3. Calendrier du projet

Le calendrier actualisé de l'opération est le suivant :

Tâches	2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Abattages pour libération des emprises y/c broyage des rémanents												
Débroussaillage des emprises												
Etudes d'exécution/implantation/piquetage/constat d'huissier/confection des pistes d'accès												
Mise en œuvre des batardeau amont et aval, y/c installation du système de pompage et refoulement des eaux (800ml) pour un débit équivalent à 2 fois le module soit 800l/s												
Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage sur 800ml												

